

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 70

présenté par

M. Decool, M. Le Fur, M. Mariani, M. Tetart, M. Moreau, M. Daubresse, M. Darmanin,
M. Douillet, Mme Lacroute, M. Lazaro, M. Guy Geoffroy, Mme Poletti, M. Lamblin, M. Breton,
M. Le Ray, M. Teissier, Mme Grosskost et M. Gérard

ARTICLE 26

Supprimer l'alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

Il vise à conserver le seuil de suffrages permettant à un candidat de concourir au second tour d'une élection cantonale.

C'est aussi un amendement de cohérence avec le seuil existant actuellement pour les élections législatives.